



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-236

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-396 - CPOM_CHA	
MONTREUIL_DGC_PH_A2013000_PH_GE_62_J620103432_72 (4 pages)	Page 5
R32-2020-06-30-397 - CPOM_Coallia_PH_A2017000_PH_GE_J750825846_73 docx (4 pages)	Page 10
R32-2020-06-30-398 - CPOM_CPOM Fondation de Pierre _PH_620010538_71 docx (5 pages)	Page 15
R32-2020-06-30-399 -	
CPOM_EPDAHAA_DGC_PH_A2017000_PH_GE_62_J620031039_72 (6 pages)	Page 21
R32-2020-06-30-400 - CPOM_FONDATION	
HOPALE_DGC_PH_A2016000_PH_GE_62_J620003814_72 (5 pages)	Page 28
R32-2020-06-30-401 - CPOM_GAM_EPRD_PH_D2019000_PH_GE_62_J620027565_72 (8 pages)	Page 34
R32-2020-06-30-402 - CPOM_JULES	
CATOIRE_DGC_PH_A2016000_PH_GE_62_J620000109_72 (5 pages)	Page 43
R32-2020-06-30-403 - CPOM_LA VIE	
ACTIVE_DGC_PH_A2017001_PH_GE_62_J620110650_72 (4 pages)	Page 49
R32-2020-06-30-404 - CPOM_LA VIE	
ACTIVE_EPRD_PH_D2017000_PH_GE_62_J620110650_72 (7 pages)	Page 54
R32-2020-06-30-405 - CPOM_LA VIE	
ACTIVE_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_62_J620110650_72 (10 pages)	Page 62
R32-2020-06-30-406 - CPOM_LE CHEVAL	
BLEU_DGC_PH_A2017000_PH_GE_62_J620027144_72 (4 pages)	Page 73
R32-2020-06-30-407 - CPOM_UDAPEI - PAS DE	
CALAIS_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_62_J620112136_72 (7 pages)	Page 78
R32-2020-06-30-428 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAMSP CREIL 600 109 839 (2 pages)	Page 86
R32-2020-06-30-427 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAMSP CAMSP BEAUVAIS 600 008 197 (2 pages)	Page 89
R32-2020-06-30-384 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAMSP COMPIEGNE 600 009 377 (2 pages)	Page 92
R32-2020-06-30-447 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE CRP Le Belloy SAINT OMER EN CHAUSSÉE 600 111 132 (2 pages)	Page 95

R32-2020-06-30-430 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600107031 référencée sous le numéro : D2018000_PH_GE_60_J600107031 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : MAS FR FLEURY BEAUVAIS (600009674), SAMSAH BEAUVAIS (600011662),IME FR FLEURY BEAUVAIS (600100952), ITEP LES GUERETS LAVERSINES (600100895), SESSAD LES GUERETS LAVERSINES (600009096) (3 pages)

Page 98

R32-2020-06-30-431 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 référencée sous le numéro : A2015000_PH_GE_60_J750050916 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : FAM BAILLEUL-THERAIN (600007959) (2 pages)

Page 102

R32-2020-06-30-432 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 référencée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J750719239 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : SESSAD BEAUVAIS (600 111 652), IEM CAUFFRY (600 002 349), SESSAD CREIL (600 101 729), SESSAD COMPIEGNE (600 106 223), IEM LACROIX ST OUEN (600 011 258) (3 pages)

Page 105

R32-2020-06-30-434 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538 référencée sous le numéro : A2012000_PH_GE_60_J600007538 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS : MAS LES ROSEAUX CUISE LA MOTTE (600 106 371), MAS LA FORESTIERE TROSLY BREUIL (600 103 568), ESAT TROSLY BREUIL (600 102 008) (2 pages)

Page 109

R32-2020-06-30-436 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : ASSOCIATION BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635 référencée sous le numéro : D2020000_PH_GE_60_J600107635 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : FAM LA SAGESSE CREPY EN VALOIS (600 007 918) (2 pages)

Page 112

R32-2020-06-30-439 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 référencée sous le numéro :

A2017000_PH_GE_60_J600107049 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

R32-2020-06-30-441 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 référencée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J600103535 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : IME LÉON BERNARD BEAUVAIS (600 101 133), SESSAD LÉON BERNARD BEAUVAIS (600 010 698), IME LA FAISANDERIE COMPIÈGNE (600 100 887), SESSAD LA CROIX BLANCHE COMPIÈGNE (600 011 480) (3 pages)

Page 119

R32-2020-06-30-445 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : PEP60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015 référencée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J600107015 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : SESSAD SAFEP SAAAS AGNETZ (600 008 544), CMPP BEAUVAIS (600 100 044), IME EMP VOISINLIEU BEAUVAIS (600 100 879), SESSAD SSI VOISINLIEU BEAUVAIS (600 111 900), CMPP CLERMONT (600 101 950), SESSAD COMPIEGNE (600 011 647) (3 pages)

Page 123

R32-2020-06-30-429 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459 référencée sous le numéro : A2012000_PH_GE_60_J600000459 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : SESSAD COMPIEGNE (600010680), SAMSAH NOYON (600012157), IMPRO RIBECOURT DRESLINCOURT (600101976) (3 pages)

Page 127

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-396

CPOM_CHA

MONTREUIL_DGC_PH_A2013000_PH_GE_62_J62010

3432_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432			
référéncé sous le numéro : A2013000_PH_GE_62_J620103432			
groupant les établissements suivants :			
FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 1 763 276,75 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 16 399 € pour le présent CPOM.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric) général(e)

De CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594) bénéficie de : 48 000,00 €

FAM - PHV (620 029 710) bénéficie de : 63 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 1 890 675,75 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432
référéncée sous le numéro : A2013000_PH_GE_62_J620103432
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à 1 890 675,75 €, dont :

- à titre non reconductible 111 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 119 594.....	48 000,00 €
620 029 710.....	63 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 779 675,75 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 119 594	964 905,40 €..... /
620 029 710	814 770,35 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 148 306,31 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à /.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-397

CPOM_Coallia _PH_A2017000_PH_GE_J750825846_73
docx

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS 750 825 846

groupant les établissements suivants :

FAM	FOYER QUENHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	---------------	------------------	---------------

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 1 088 074,84 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 10 120 € pour le présent CPOM.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

FAM (620 024 216) bénéficie de : 164 250,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 1 262 444,84 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	------------------	---------------

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846, a été fixée à 1 262 44,84 €, dont :

- à titre non reconductible 164 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 024 216.....	164 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 098 194,84 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 024 216	1 098 194,84€..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 91 516,24 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

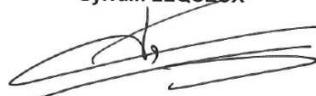
Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-398

CPOM_CPOM Fondation de Pierre _PH_620010538_71
docx

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538

référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620010538

groupant les établissements suivants :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 669 051,46 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 6 223 € pour le présent CPOM.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 61 656,00 €.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219) bénéficie de : 45 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 781 930,46 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620010538
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538, a été fixée à 781 930,46 €, dont :

- à titre non reconductible 45 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 013 219.....	45 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 736 930,46 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Aa

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 013 169	225 245,24 €..... /
620 013 219	511 685,22 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
620 013 169	/..... 67,04 €
620 013 219	/..... 304,57 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 61 410,87 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Lequeux', written over the printed name.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-399

CPOM_EPDAHAA_DGC_PH_A2017000_PH_GE_62_J6
20031039_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039			
référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620031039			
groupant les établissements suivants :			
IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGHES	(620 027 524)
SESSAD		ISBERGHES	(620 031 062)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINT OMER	(620 111 567)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 22 986 970,96 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 213 786 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - Les Longs champs (620 101 469) bénéficie de :	15 000,00 €
SESSAD - Com l'atrebate (620 009 308) bénéficie de :	6 000,00 €
IME - Bois de Malonnoy (620 102 905) bénéficie de :	60 750,00€
IME - Les Marmousets (620 105 379) bénéficie de :	7 500,00 €
IME - Jean Mermoz (620 101 162) bénéficie de :	9 750,00 €
IME - Eolia (620 108 506) bénéficie de :	27 750,00 €
IME - La petit montagne (620 027 524) bénéficie de :	16 500,00 €
SESSAD - ISBERGHES (620 031 062) bénéficie de :	3 750,00 €
IME - La passerelle (620 101 220) bénéficie de :	12 750,00 €
SESSAD - L'élan (620 019 463) bénéficie de :	16 500,00 €
IME - Marc Henri Darras (620 101 246) bénéficie de :	15 000,00 €
IME - Mont Soleil (620 101 840) bénéficie de :	9 750,00 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100) bénéficie de :	2 250,00 €
IME - Les Saules (620 101 824) bénéficie de :	11 250,00 €
IME - Les verts Tilleuls (620 111 484) bénéficie de :	15 000,00 €
IME - Raymond Dufay (620 111 567) bénéficie de :	9 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 163 167,88 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 23 276 089,08 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620031039
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGHES	(620 027 524)
SESSAD		ISBERGHES	(620 031 062)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINT OMER	(620 111 567)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à 23 276 089,08 €, dont :

- à titre non reconductible 238 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 101 469.....	15 000,00 €
620 009 308.....	6 000,00 €
620 102 905.....	60 750,00 €
620 105 379.....	7 500,00 €
620 101 162.....	9 750,00 €
620 108 506.....	27 750,00 €
620 027 524.....	16 500,00 €
620 031 062.....	3 750,00 €
620 101 220.....	12 750,00 €
620 019 463.....	16 500,00 €
620 101 246.....	15 000,00 €
620 101 840.....	9 750,00 €
620 033 100.....	2 250,00 €
620 101 824.....	11 250,00 €
620 111 484.....	15 000,00 €
620 111 567.....	9 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 23 037 589,08 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 101 469	1 591 434,95 €..... /
620 009 308	585 606,06 €..... /
620 102 905	3 694 585,73 €..... /
620 105 379	978 072,90 €..... /
620 101 162	995 170,00 €..... /
620 108 506	2 729 320,21 €..... /
620 027 524	2 276 019,50 €..... /

620 031 062	342 748,40 €...../
620 101 220	1 430 169,00 €...../
620 019 463	1 276 260,00 €...../
620 101 246	1 533 127,00 €...../
620 101 840	1 092 204,00 €...../
620 033 100	322 038,00 €...../
620 101 824	1 096 242,00 €...../
620 111 484	1 593 206,81 €...../
620 111 567	1 501 384,52 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
620 101 469	/..... 84,20 €
620 102 905	325,51 €..... 217,01 €
620 105 379	/..... 84,68 €
620 101 162	/..... 94,78 €
620 108 506	/..... 84,95 €
620 027 524	/..... 154,83 €
620 101 220	/..... 79,19 €
620 101 246	/..... 81,12 €
620 101 840	/..... 76,48 €
620 101 824	/..... 87,00 €
620 111 484	/..... 116,72 €
620 111 567	/..... 95,33 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 919 799,09 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINSS : 620 031 039 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-400

CPOM_FONDATION

HOPALE_DGC_PH_A2016000_PH_GE_62_J620003814

_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814			
référéncé sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620003814			
groupant les établissements suivants :			
FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 12 241 697,97 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 114 150 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2020

MAS - La clef des dunes (620 018 085) bénéficie de : 150 000 € sont alloués pour le renforcement d'ETP d'IDE.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

FAM - La Villa normande (620 114 157) bénéficie de :115 500,00 €

MAS - La clef des dunes (620 018 085) bénéficie de :100 500,00 €

SESSAD - Trajectoire (620 028 241) bénéficie de : 13 500,00 €

UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307) bénéficie de : 18 000,00 €

IEM - Trajectoire (620 101 808) bénéficie de :111 000,00 €

ITEP - Trajectoire (620 028 233) bénéficie de : 36 000,00 €

ESAT - Les ateliers de la Manche (620 117 580) bénéficie de : 13 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 19 957,70 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 893 890,27 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620003814
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814, a été fixée à 12 893 890,27 €, dont :

- à titre non reconductible 408 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 114 157.....	115 500,00 €
620 018 085.....	100 500,00 €
620 028 241.....	13 500,00 €
620 019 307.....	18 000,00 €
620 101 808.....	111 000,00 €
620 028 233.....	36 000,00 €
620 117 580.....	13 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 485 890,27 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
620 114 157	1 444 673,77 €.....	/
620 018 085	3 235 725,93 €.....	/
620 028 241	672 809,59 €.....	/
620 019 307	932 370,86 €.....	/
620 101 808	3 752 223,53 €.....	/
620 028 233	2 017 399,03 €.....	/
620 117 580	430 687,56 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
620 114 157	82,46 €.....	/
620 018 085	197,00 €.....	/
620 028 241	118,66 €.....	/
620 019 307	/.....	295,99 €
620 101 808	186,91 €.....	/
620 028 233	204,81 €.....	136,54 €
620 117 580	/.....	59,82 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 040 490,86 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à /.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-401

CPOM_GAM_EPRD_PH_D2019000_PH_GE_62_J62002
7565_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565			
référéncé sous le numéro : D2019000_PH_GE_62_J620027565			
groupant les établissements suivants :			
IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)
ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	CAT ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric) général(e)

De GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 12 097 319,89 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 115 944 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - FRUGES (620 104 620) bénéficie de :	82 500,00 €
IME - Le Château Neuf (620 101 683) bénéficie de :	76 500,00 €
ESAT - ATELIERS DU FOERS (620 106 781) bénéficie de :	42 000,00 €
ESAT - CAT artois (620 105 353) bénéficie de :	57 000,00 €
ESAT - ATELIERS MAURICE DEHAY (620 101 527) bénéficie de :	46 500,00 €
ESAT - LES ATELIERS ARTESIENS (620 101 980) bénéficie de :	66 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 34 276,00 € €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 549 487,89 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions

de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'appliquatif « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS	
	EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH		
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)						X (*)
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

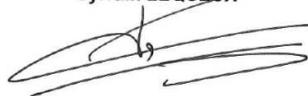
Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_62_J620027565
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)
ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	CAT ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565, a été fixée à 12 549 487,89 €, dont :

- à titre non reconductible 370 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 104 620.....	82 500,00 €
620 101 683.....	76 500,00 €
620 106 781.....	42 000,00 €
620 105 353.....	57 000,00 €
620 101 527.....	46 500,00 €
620 101 980.....	66 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 178 987,89 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
620 104 620	2 725 049,61 €.....	/
620 101 683	2 515 695,51 €.....	/
620 106 781	1 362 912,53 €.....	/
620 105 353	1 973 946,87 €.....	/
620 101 527	1 612 136,62 €.....	/
620 101 980	1 989 246,75 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
620 104 620	228,52 €.....	152,34 €
620 101 683	/.....	217,81 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 014 915,66 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-402

CPOM_JULES

CATOIRE_DGC_PH_A2016000_PH_GE_62_J62000010

9_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109		
référéncé sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620000109		
groupant les établissements suivants :		
CEJS	ARRAS	(620 100 230)
SESSAD	ARRAS	(620 005 488)
SSEFIS	ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS BORIS VIAN	BOULOGNE SUR MER	(620 019 026)
SESSAD	BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS	SAINT OMER	(620 009 159)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 12 129 642,04 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 112 809 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

CEJS - ARRAS (620 100 230) bénéficie de :	277 500,00 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488) bénéficie de :	18 000,00 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437) bénéficie de :	6 000,00 €
SSEFIS - Boris Vian (620 019 026) bénéficie de :	13 500,00 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409) bénéficie de :	13 500,00 €
SESSAD - Le muguet (620 016 618) bénéficie de :	12 000,00 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159) bénéficie de :	16 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 599 451,04 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**
JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620000109
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SSEFIS		ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS	BORIS VIAN	BOULOGNE SUR MER	(620 019 026)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS		SAINT OMER	(620 009 159)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109, a été fixée à 12 599 451,04 €, dont :

- à titre non reconductible 357 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 100 230.....	277 500,00 €
620 005 488.....	18 000,00 €
620 025 437.....	6 000,00 €
620 019 026.....	13 500,00 €
620 027 409.....	13 500,00 €
620 016 618.....	12 000,00 €
620 009 159.....	16 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 242 451,04 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
620 100 230	10 333 763,49 €.....	/
620 005 488	409 140,09 €.....	/
620 025 437	212 658,31 €.....	/
620 019 026	245 502,53 €.....	/
620 027 409	250 570,49 €.....	/
620 016 618	483 636,62 €.....	/
620 009 159	307 179,51 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
620 100 230	164,62 €.....	109,74 €
620 005 488	108,24 €.....	/
620 025 437	88,83 €.....	/
620 019 026	77,94 €.....	/
620 027 409	79,55 €.....	/
620 016 618	153,54 €.....	/
620 009 159	121,90 €.....	/

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 020 204,25 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 109 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-403

CPOM_LA VIE

ACTIVE_DGC_PH_A2017001_PH_GE_62_J620110650_

72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650			
référéncé sous le numéro : A2017001_PH_GE_62_J620110650			
groupant les établissements suivants :			
ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 11 669 785,60 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 133 753 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

ESAT - ESAT DE L'ARRAGEOIS (620 108 571) bénéficie de :139 500,00 €
ESAT - LENS (620 108 563) bénéficie de : 96 000,00 €
ESAT - NOEUX (620 104 679) bénéficie de : 91 500,00 €
ESAT - PARENTY (620 111 476) bénéficie de : 28 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 12 159 038,60 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
référéncée sous le numéro : A2017001_PH_GE_62_J620110650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 12 159 038,60 €, dont :

- à titre non reconductible 355 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 108 571.....	139 500,00 €
620 108 563.....	96 000,00 €
620 104 679.....	91 500,00 €
620 111 476.....	28 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 11 803 538,60 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 108 571	4 748 974,53 €..... /
620 108 563	2 900 697,42 €..... /
620 104 679	3 236 493,20 €..... /
620 111 476	917 373,45 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 983 628,22 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

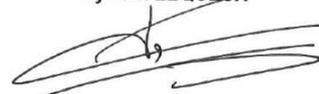
Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-404

CPOM_LA VIE

ACTIVE_EPRD_PH_D2017000_PH_GE_62_J620110650

_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650		
référéncé sous le numéro : D2017000_PH_GE_62_J620110650		
groupant les établissements suivants :		
SAMSAH	ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH	CALAIS	(620 025 536)
FAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES (620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES (620 030 452)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 2 088 480,56 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 19 425 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 22 800,00 €.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

SAMSAH - ARRAS (620 028 407) bénéficie de :	13 500,00 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536) bénéficie de :	28 500,00 €
FAM - Le petit Prince (620 019 604) bénéficie de :	72 000,00 €
MAS - St Exupéry (620 030 452) bénéficie de :	33 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 905,09 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 2 276 800,47 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et

donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'applicatif « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS	
	EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH		
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)				X (*)		
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**
 LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
 référencée sous le numéro : D2017000_PH_GE_62_J620110650
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)
FAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 2 276 800,47 €, dont :

- à titre non reconductible 147 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
-

CNR COVID19 (en €)	
620 028 407	13 500,00 €
620 025 536	28 500,00 €
620 019 604	72 000,00 €
620 030 452	33 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 129 800,47 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
620 028 407	288 621,13 €.....	/
620 025 536	440 073,46 €.....	/
620 019 604	694 903,61 €.....	/
620 030 452	706 202,27 €.....	/

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 177 483,37 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-405

CPOM_LA VIE

ACTIVE_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_62_J620110650

_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Anne DUCHATEAU-BOCQUET

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650			
référéncé sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620110650			
groupant les établissements suivants :			
IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÎNES	(620 025 528)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(ric)e général(e)

De LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
EQ MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 42 883 442,82 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 398 831 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2020

IME - Fusion (620 104 661) bénéficie de : 34 401,36 € pour le poste de Directeur mis à disposition de l'Education Nationale. Cette dotation représente 4/12èmes.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - Jean Moulin (620 102 459) bénéficie de : 46 500,00 €

SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118) bénéficie de : 24 000,00 €

IME - Léon Lagrange (620 102 871) bénéficie de : 60 000,00 €

CAMSP - ARQUES (620 117 481) bénéficie de :	30 000,00 €
IEM - Pierre Cazin (620 112 680) bénéficie de :	93 000,00 €
IME - Jean Jaurès (620 104 810) bénéficie de :	58 500,00 €
SESSAD - Pierre Cazin (620 013 508) bénéficie de :	10 500,00 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039) bénéficie de :	30 000,00 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465) bénéficie de :	39 000,00 €
SESSAD - Boris Vian (620 119 248) bénéficie de :	19 500,00 €
IME - Jeannette Prun (620 101 170) bénéficie de :	52 500,00 €
SESSAD - De la Liane (620 025 528) bénéficie de :	37 500,00 €
IME - Pôle Enfance de la Gohelle (620 102 921) bénéficie de :	364 500,00 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830) bénéficie de :	31 500,00 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971) bénéficie de :	3 000,00 €
IME - Louis Flahaut (620 104 604) bénéficie de :	72 000,00 €
SESSAD - Jean Macé (620 019 406) bénéficie de :	39 000,00 €
SESSAD - de l'ITEP (620 022 699) bénéficie de :	16 500,00 €
ITEP - Jean Ferrat (620 025 551) bénéficie de :	111 000,00 €
IME - René Carbonnel (620 102 400) bénéficie de :	229 500,00 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205) bénéficie de :	19 500,00 €
IME - Fusion (620 104 661) bénéficie de :	103 500,00 €
Eq Mobile - Fusion (620 032 334) bénéficie de :	7 500,00 €
IME - Robert Mériaux (620 104 638) bénéficie de :	40 500,00 €
IME - Louis Blériot (620 104 778) bénéficie de :	36 000,00 €
SESSAD - Louis Blériot (620 032 409) bénéficie de :	7 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018/Amendements CRETON

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs ainsi que les recettes perçues en 2019 pour le Conseil Départemental au titre des amendements CRETON entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 105 733,74 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 44 783 397,18 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'applicatif « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS	
	EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH		
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)						
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
 LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
 référencée sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620110650
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÎNES	(620 025 528)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
EQ MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020

l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à 44 783 397,18 €, dont :

- à titre non reconductible 1 582 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
-

CNR COVID19 (en €)	
620 102 459.....	46 500,00 €
620 014 118.....	24 000,00 €
620 102 871.....	60 000,00 €
620 117 481.....	30 000,00 €
620 112 680.....	93 000,00 €
620 104 810.....	58 500,00 €
620 013 508.....	10 500,00 €
620 007 039.....	30 000,00 €
620 117 465.....	39 000,00 €
620 119 248.....	19 500,00 €
620 101 170.....	52 500,00 €
620 025 528.....	37 500,00 €
620 102 921.....	364 500,00 €
620 102 830.....	31 500,00 €
620 031 971.....	3 000,00 €
620 104 604.....	72 000,00 €
620 019 406.....	39 000,00 €
620 022 699.....	16 500,00 €
620 025 551.....	111 000,00 €
620 102 400.....	229 500,00 €

620 025 205.....	19 500,00 €
620 104 661.....	103 500,00 €
620 032 334.....	7 500,00 €
620 104 638.....	40 500,00 €
620 104 778.....	36 000,00 €
620 032 409.....	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 43 200 897,18 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 102 459	1 532 997,86 €..... /
620 014 118	588 212,92 €..... /
620 102 871	1 762 336,09 €..... /
620 117 481	850 345,52 €..... 212 586,38 €
620 112 680	2 441 893,80 €..... /
620 104 810	2 011 406,33 €..... /
620 013 508	383 884,24 €..... /
620 007 039	948 734,61 €..... /
620 117 465	1 127 780,08 €..... 281 945,02 €
620 119 248	637 176,66 €..... /
620 101 170	1 299 550,37 €..... /
620 025 528	1 268 054,38 €..... /
620 102 921	7 882 075,13 €..... /
620 102 830	785 104,16 €..... /
620 031 971	312 890,68 €..... /
620 104 604	2 430 422,39 €..... /
620 019 406	912 462,09 €..... /
620 022 699	659 399,55 €..... /
620 025 551	3 859 379,25 €..... /
620 102 400	5 591 964,61 €..... /
620 025 205	571 243,46 €..... /
620 104 661	2 378 484,71 €..... /
620 032 334	253 839,00 €..... /
620 104 638	1 224 358,18 €..... /
620 104 778	1 243 215,11 €..... /
620 032 409	243 686,00 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
620 102 459	/..... 85,88 €
620 014 118	186,73 €..... /
620 102 871	/..... 76,29 €
620 117 481	/..... /
620 112 680	/..... 193,80 €
620 104 810	/..... 127,71 €
620 013 508	179,22 €..... /
620 007 039	150,59 €..... /

620 117 465	/...../
620 119 248	168,57 €...../
620 101 170	/..... 82,51 €
620 025 528	287,54 €...../
620 102 921	135,85 €..... 90,57 €
620 102 830	/..... 93,46 €
620 031 971	165,55 €...../
620 104 604	/..... 85,73 €
620 019 406	134,11 €...../
620 022 699	209,33 €...../
620 025 551	279,06 €..... 186,04 €
620 102 400	/..... 192,96 €
620 025 205	167,91 €...../
620 104 661	/..... 83,90 €
620 032 334	/...../
620 104 638	/..... 89,70 €
620 104 778	/..... 91,08 €
620 032 409	128,93 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 3 600 074,77 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 210,95 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-406

CPOM_LE CHEVAL

BLEU_DGC_PH_A2017000_PH_GE_62_J620027144_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144

référéncé sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620027144

groupant les établissements suivants :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 325 424,69 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 3 027 € pour le présent CPOM.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

SAMSAH - Le cheval bleu (620 027 151) bénéficie de : 15 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 343 451,69 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620027144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144, a été fixée à 343 451,69 €, dont :

- à titre non reconductible 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 027 151.....	15 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 328 451,69 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 027 151	328 451,69 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 27 370,97 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-407

CPOM_UDAPEI - PAS DE
CALAIS_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_62_J620112136
_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Sandrine MELIN

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-PAS-DE-CALAIS@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136

référéncé sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620112136

groupant les établissements suivants :

MAS	LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE CROISILLES	(620 025 429)
DASMO	DASMO CROISILLES	(620 112 136)
MAS	LE DOMAINE DE RACHEL EPERLECQUES	(620 025 197)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 8 680 950,25 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 80 734 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2020

DASMO (620 112 136) bénéficie de : 266 667 € pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire à compter du 1er mai 2020 soit 8/12èmes.

Transport en accueil de jour MAS et FAM

Des crédits spécifiques pour la prise en compte des frais de transport par l'Assurance Maladie en accueil de jour MAS/FAM ont été introduits par la LFSS pour 2010 (L344-1-2 du CASF).

Vous avez mis en place et transmis les plans détaillant les modalités d'organisation de ces transports, conformément à l'article R314-17 du CASF.

Votre dotation spécifique est maintenue en 2020 pour un montant de 154 140,00 €.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

MAS - Le domaine des berges de la sensée (620 025 429) bénéficie de :159 000,00 €

MAS - Le domaine de Rachel (620 025 197) bénéficie de :141 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Compte administratif 2018

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une variation temporaire de votre dotation 2020 pour un montant de : 34 510,00 €.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 9 447 981,25 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'applicatif « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
	Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS	
	EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH		
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)						
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé	Le cas échéant				
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

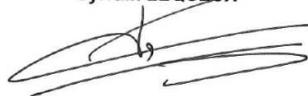
Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**
UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620112136
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE (620 025 429)		CROISILLES
DASMO	DASMO	CROISILLES	(620 112 136)
MAS	LE DOMAINE DE RACHEL	EPERLECCQUES	(620 025 197)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée à 9 447 981,25 €, dont :

- à titre non reconductible 300 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
620 025 429.....	159 000,00 €
620 025 197.....	141 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 147 981,25 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
620 025 429	4 903 890,19 €..... /
620 112 136	266 667,00 €..... /
620 025 197	3 977 424,06 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 762 331,77 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

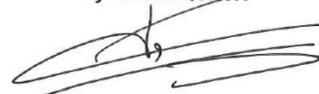
Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-428

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP CREIL 600 109 839

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP

CREIL

600 109 839

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 avril 2017 de la structure CAMSP à CREIL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 109 839 et gérée par l'entité dénommée GHPSO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 101 984;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 638 910,83 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 623 910,83 € augmentée de 15 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 155 977,71 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 623 910,83 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 51 992,57 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 12 998,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHPSO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 101 984 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-427

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2020 DE CAMSP CAMSP BEAUVAIS 600 008 197**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP CAMSP BEAUVAIS 600 008 197

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France
Le Président du Conseil Départemental de l'Oise

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 avril 2017 de la structure CAMSP à BEAUVAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 008 197 et gérée par l'entité dénommée CH identifiée sous le numéro de FINESS : 600 100 713;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 475 638,13 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 462 888,13 € augmentée de 12 750,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de /
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 462 888,13 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 38 574,01 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à /.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH identifiée sous le numéro de FINESS : 600 100 713 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-384

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2020 DE CAMSP COMPIEGNE 600 009 377**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP

COMPIÈGNE

600 009 377

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26 mai 2008 de la structure CAMSP à COMPIÈGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 009 377 et gérée par l'entité dénommée CHICN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 100 721;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement est fixée à 354 064,07 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 345 064,07 € augmentée de 9 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 86 266,02 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 345 064,07 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 28 755,34 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 188,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHICN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 100 721 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-447

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
CRP Le Belloy SAINT OMER EN CHAUSSÉE 600 111
132

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
CRP Le Belloy SAINT OMER EN CHAUSSEE 600 111 132

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 mai 2017 de la structure CRP Le Belloy à SAINT OMER EN CHAUSSEE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 111 132 et gérée par l'entité dénommée BPT RMS identifiée sous le numéro de FINESS : 750 034 589;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 5 693 574,23 € correspondant à la dotation reconduite de 5 564 574,23 € augmentée de 129 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	92,98 €	61,98 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BPT RMS identifiée sous le numéro de FINESS : 750 034 589 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-430

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ADSEAO
identifiée sous le numéro de FINESS : 600107031
référéncée sous le numéro :**

**D2018000_PH_GE_60_J600107031 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : MAS
FR FLEURY BEAUVAIS (600009674), SAMSAH
BEAUVAIS (600011662),IME FR FLEURY BEAUVAIS
(600100952), ITEP LES GUERETS LAVERSINES
(600100895), SESSAD LES GUERETS LAVERSINES
(600009096)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_60_J600107031
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	FR FLEURY	BEAUVAIS	(600 009 674)
SAMSAH		BEAUVAIS	(600 011 662)
IME	FR FLEURY	BEAUVAIS	(600 100 952)
ITEP	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 100 895)
SESSAD	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 009 096)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031, a été fixée à 9 835 672,38 €, dont :

- à titre non reconductible 194 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 009 674.....	33 000,00 €
600 011 662.....	26 250,00 €
600 100 952.....	90 000,00 €
600 100 895.....	37 500,00 €
600 009 096.....	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 641 422,38 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
600 009 674	1 645 159,00 €.....	/
600 011 662	442 074,00 €.....	/
600 100 952	4 562 036,00 €.....	/
600 100 895	2 365 045,38 €.....	/
600 009 096	627 108,00 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
600 009 674	215,53 €.....	143,69 €
600 100 952	293,57 €.....	195,71 €
600 100 895	187,26 €.....	124,84 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 803 451,87 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-431

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro :**

**A2015000_PH_GE_60_J750050916 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : FAM
BAILLEUL-THERAIN (600007959)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_60_J750050916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	BAILLEUL-THERAIN	(600 007 959)
-----	------------------	---------------

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 1 153 197,86 €, dont :

- à titre non reconductible 75 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 007 959	75 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 078 197,86 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 007 959	1 078 197,86 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 89 849,82 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-432

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : APF
identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro :**

**A2014000_PH_GE_60_J750719239 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SESSAD BEAUVAIS (600 111 652), IEM CAUFFRY
(600 002 349), SESSAD CREIL (600 101 729), SESSAD
COMPIEGNE (600 106 223), IEM LACROIX ST OUEN
(600 011 258)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	BEAUVAIS	(600 111 652)
IEM	CAUFFRY	(600 002 349)
SESSAD	CREIL	(600 101 729)
SESSAD	COMPIÈGNE	(600 106 223)
IEM	LACROIX ST OUEN	(600 011 258)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à 4 755 367,15 €, dont :

- à titre non reconductible 99 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 111 652.....	18 000,00 €
600 002 349.....	12 000,00 €
600 101 729.....	28 500,00 €
600 106 223.....	27 000,00 €
600 011 258.....	13 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 656 367,15 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 111 652	1 007 213,27 €..... /
600 002 349	677 751,80 €..... /
600 101 729	1 228 424,30 €..... /
600 106 223	1 069 933,21 €..... /
600 011 258	673 044,57 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
600 002 349	/..... 248,26 €
600 011 258	/..... 246,54 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 388 030,60 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-434

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : ARCHE
OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538
référéncée sous le numéro :**

**A2012000_PH_GE_60_J600007538 POUR LES
ETABLISSEMENTS SUIVANTS : MAS LES
ROSEAUX CUISE LA MOTTE (600 106 371), MAS LA
FORESTIERE TROSLY BREUIL (600 103 568), ESAT
TROSLY BREUIL (600 102 008)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538
référéncée sous le numéro : A2012000_PH_GE_60_J600007538
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LES ROSEAUX	CUISE LA MOTTE	(600 106 371)
MAS	LA FORESTIÈRE	TROSLY BREUIL	(600 103 568)
ESAT		TROSLY BREUIL	(600 102 008)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538, a été fixée à 4 427 598,24 €, dont :

- à titre non reconductible 137 790,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 106 371.....	32 970,00 €
600 103 568.....	29 445,00 €
600 102 008.....	75 375,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 289 808,24 € et se répartit de la manière suivante

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 106 371	1 084 080,95 €..... /
600 103 568	1 102 006,60 €..... /
600 102 008	2 103 720,69 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 357 484,02 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-436

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

**ASSOCIATION BETHEL identifiée sous le numéro de
FINESS : 600 107 635 référencée sous le numéro :
D2020000_PH_GE_60_J600107635 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : FAM
LA SAGESSE CREPY EN VALOIS (600 007 918)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635
référéncée sous le numéro : D2020000_PH_GE_60_J600107635
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA SAGESSE	CREPY EN VALOIS	(600 007 918)
-----	------------	-----------------	---------------

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOCIATION BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635, a été fixée à 1 859 839,39 €, dont :

- à titre non reconductible 103 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 007 918.....	103 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 756 339,39 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 007 918	1 756 339,39 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
600 007 918	77,15 €..... 51,43 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 146 361,62 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à /.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-439

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : LA
NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de
FINESS : 600 107 049 référencée sous le numéro :
A2017000_PH_GE_60_J600107049 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

**SAMSAH ABBEVILLE (800 019 556), ESAT PASSAGE
PRO ALLONNE (600 011 431), MAS AMIENS (800 018
400), CMPP PAULINE KERGOMARD CREIL (600 100
218), IME DECROLY CREPY EN VALOIS (600 101
760), IME LES AGEUX LONGUEIL ANNEL (600 011
514), ITEP SOURCES ET VALLEES LONGUEIL
ANNEL (600 012 132), ITEP LONGUEIL ANNEL (600
100 903), CAFS AFS OISE EST MARGNY LES
COMPIEGNE (600 100 234), SESSAD L'ARBRE PONT
SAINTE MAXENCE (600 011 456). SESSAD SOURCES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**
LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_60_J600107049
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		LONGUEIL ANNEL	(600 100 903)
CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SESSAD	SOURCES ET VALLÉES	THOUROTTE	(600 011 464)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME	PJA	VENETTE	(600 013 130)
ITEP	PJA	VENETTE	(600 013 148)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs

plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à 24 048 551,47 €, dont :

- à titre non reconductible 480 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
800 019 556.....	10 500,00 €
600 011 431.....	26 250,00 €
800 018 400.....	90 000,00 €
600 100 218.....	75 000,00 €
600 101 760.....	41 250,00 €
600 011 514.....	45 750,00 €
600 012 132.....	32 250,00 €
600 100 903.....	49 500,00 €
600 100 234.....	29 250,00 €
600 011 456.....	26 250,00 €
600 011 464.....	15 000,00 €
600 011 449.....	14 250,00 €
600 009 922.....	25 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 23 567 801,47 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
800 019 556	351 101,33 €..... /
600 011 431	973 415,68 €..... /
800 018 400	3 883 430,30 €..... /
600 100 218	3 486 675,02 €..... /
600 101 760	1 820 800,26 €..... /
600 011 514	2 966 992,80 €..... /
600 012 132	2 364 979,03 €..... /
600 100 903	449 340,03 €..... /
600 100 234	1 064 209,19 €..... /
600 011 456	1 126 922,52 €..... /
600 011 464	695 089,72 €..... /

600 011 449	787 026,40 €...../
600 013 130	1 375 673,56 €...../
600 013 148	1 123 348,57 €...../
600 009 922	1 098 797,06 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
800 019 556	48,10 €...../
600 011 431	/..... 57,68 €
800 018 400	288,73 €..... 192,49 €
600 100 218	/...../
600 101 760	/..... 255,01 €
600 011 514	/..... 321,10 €
600 012 132	390,26 €..... 260,17 €
600 100 903	44,98 €..... 29,99 €
600 100 234	64,79 €...../
600 011 456	406,54 €...../
600 011 464	110,33 €...../
600 011 449	/..... 312,31 €
600 013 130	374,33 €..... 249,56 €
600 013 148	305,67 €..... 203,78 €
600 009 922	73,42 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

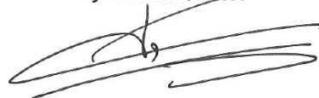
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 963 983,46 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-441

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : OPHS
identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535
référéncée sous le numéro :**

**A2014000_PH_GE_60_J600103535 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : IME
LÉON BERNARD BEAUVAIS (600 101 133), SESSAD
LÉON BERNARD BEAUVAIS (600 010 698), IME LA
FAISANDERIE COMPIÈGNE (600 100 887), SESSAD
LA CROIX BLANCHE COMPIÈGNE (600 011 480)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J600103535
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535, a été fixée à 6 872 642,13 €, dont :

- à titre non reconductible 110 260,65 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 101 133	59 110,65 €
600 100 887	42 900,00 €
600 011 480	8 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 762 381,48 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 101 133	3 039 166,90 €..... /
600 010 698	270 078,45 €..... /
600 100 887	2 994 556,70 €..... /
600 011 480	458 579,43 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
600 101 133	367,27 €..... 244,85 €
600 100 887	/..... 178,25 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 563 531,79 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-445

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : PEP60
identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015
référéncée sous le numéro :**

**A2014000_PH_GE_60_J600107015 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SESSAD SAFEP SAAAS AGNETZ (600 008 544),
CMPP BEAUVAIS (600 100 044), IME EMP
VOISINLIEU BEAUVAIS (600 100 879), SESSAD SSI
VOISINLIEU BEAUVAIS (600 111 900), CMPP
CLERMONT (600 101 950), SESSAD COMPIEGNE (600
011 647)**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**
PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_60_J600107015
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	SAFEP SAAAS	AGNETZ	(600 008 544)
CMPP		BEAUVAIS	(600 100 044)
IME	EMP VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 100 879)
SESSAD	SSI VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 111 900)
CMPP		CLERMONT	(600 101 950)
SESSAD		COMPIÈGNE	(600 011 647)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015, a été fixée à 14 353 856,04 €, dont :

- à titre non reconductible 247 447,50 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 008 544	20 040,00 €
600 100 044	73 125,00 €
600 100 879	50 580,00 €
600 111 900	18 375,00 €
600 101 950	85 327,50 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 106 408,54 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
600 008 544	1 192 240,00 €.....	/
600 100 044	3 928 340,00 €.....	/
600 100 879	2 701 295,00 €.....	/
600 111 900	1 117 484,00 €.....	/
600 101 950	4 826 480,54 €.....	/
600 011 647	340 569,00 €.....	/

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
600 100 879	/..... 200,99 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 175 534,05 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-429

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de
FINESS : 600 000 459 référencée sous le numéro :
A2012000_PH_GE_60_J600000459 POUR LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SESSAD COMPIEGNE (600010680), SAMSAH NOYON
(600012157), IMPRO RIBECOURT DRESLINCOURT
(600101976)**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459
référéncée sous le numéro : A2012000_PH_GE_60_J600000459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	COMPIÈGNE	(600 010 680)
SAMSAH	NOYON	(600 012 157)
IMPRO	RIBECOURT DRESLINCOURT	(600 101 976)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2012;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459, a été fixée à 1 774 174,79 €, dont :

- à titre non reconductible 32 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 010 680.....	4 500,00 €
600 012 157.....	7 500,00 €
600 101 976.....	20 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 741 924,79 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Aa

Dotations (en €)	
	AM..... CD
600 010 680	252 325,00 €..... /
600 012 157	150 962,00 €..... /
600 101 976	1 338 637,79 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
600 010 680	133,51 €..... /
600 012 157	20,68 €..... /
600 101 976	153,87 €..... 102,58 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 145 160,40 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

